

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE DE VIRSON

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT  
(travaux)**

**Arrêté : AR2024\_15**

Le Maire de la commune de VIRSON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise ALLEZ et Cie située 4 avenue André DULIN en date du 09/04/2024 qui souhaite stationner afin de procéder à des travaux sur le réseau électrique.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et de garantir la sécurité du public ainsi que des entreprises intervenantes pendant les travaux ; il y a lieu de prendre les dispositions suivantes

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

A compter du 15 mai 2024 jusqu'au 24/05/2024 l'entreprise ALLEZ et Cie est autorisée à stationner sur la voir publique.

**ARTICLE 2**

La signalisation est mise en place par l'entreprise ALLEZ et Cie.

**ARTICLE 3**

L'entreprise ALLEZ et Cie est occupant temporaire du domaine public et veille à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 4**

Application du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis
- Mr le Maire
- L'entreprise ALLEZ et Cie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**LE MAIRE**

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Fait à VIRSON, le 06/05/2024

Le Maire,

Thierry PILLAUD

